

CM 09453



DECLARATION DE CONSTITUTION D'UNE ASSOCIATION

ayant pour titre: ASSOCIATION FRANÇAISE de DROIT SOCIAL

Société Sociale

L'Association française de Droit Social a pour objet

d'étudier, à des fins exclusivement scientifiques, le Droit du Travail et de la Sécurité Sociale, de favoriser les échanges d'idées et d'informations ainsi qu'une collaboration aussi étroite que possible entre tous les spécialistes qui se consacrent à l'étude ou à l'application de ces disciplines.

Le Siège Social est établi à Paris à l'Institut des Sciences Sociales du Travail, 2, rue Cujas PARIS 5^e. DAN 18.56

- Président : André BRUN, né le 16 Novembre 1904 à Lyon
Professeur à la Faculté de Droit de Lyon
25, Quai Romain Rolland - LYON
- Secrétaire Général : Guillaume CAMFRUYHCK, né le 13
Avril 1905 à Nancy
Professeur à la Faculté de Droit de Paris
13, rue Soufflot - PARIS-5^e
- Trésorier : Jean-Jacques DUPEYRONX, né le 16 Novembre
1929 à Montpellier
12, rue Deville - TARBOURG

PARIS, le 6 MAI 1963

Le Secrétaire Général :

G. C. - G.



- S T A T U T S -

** du Travail et Sécurité Sociale*

g.c

Article 1. - Sous le nom d'Association Française de Droit ~~Travail~~, il est constitué une association ayant pour objet d'étudier, à des fins exclusivement scientifiques, le droit du travail et de la Sécurité Sociale, de favoriser les échanges d'idées et d'informations ainsi qu'une collaboration aussi étroite que possible entre tous les spécialistes qui se consacrent à l'étude ou à l'application de ces disciplines.

Les moyens d'action de l'Association consistent dans l'organisation de conférences et de congrès, ainsi que dans la publication d'un Bulletin et de travaux scientifiques.

Le Siège social est établi à Paris à l'Institut des Sciences Sociales du Travail.

La durée de l'Association n'est pas limitée.

Article 2. - Pour être Membre de l'Association le candidat, personne physique ou morale, devra justifier de l'intérêt spécial qu'il porte au droit du travail ou de la sécurité sociale, en raison de ses travaux scientifiques ou du caractère de son activité professionnelle.

L'admission des membres est prononcée par le Conseil d'Administration. La qualité de membre de l'Association se perd :

- 1° par la démission
- 2° par la radiation pour non paiement de la cotisation ou pour motifs graves par le Conseil d'Administration après avoir appelé l'intéressé à fournir ses explications.

Article 3. - Les organes de l'Association comprennent le Comité de patronage, le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale.



Article 4. - Le Comité de Patronage est composé de hautes personnalités désignées par l'Assemblée générale sur la proposition du Conseil d'Administration.

Article 5. - L'Association est gérée par un Conseil d'Administration composé de huit à douze membres, élus pour trois ans par l'Assemblée Générale. Les membres sortants sont rééligibles.

Article 6. - Le Conseil choisit parmi ses membres un bureau composé d'un Président, deux Vice Présidents, un Secrétaire Général et un Trésorier. Le bureau est élu pour trois ans. Le Conseil prévoit un règlement.

Les dépenses sont ordonnancées par le Président ou le Secrétaire Général. L'Association est représentée en justice et dans les actes de la vie civile par son Président.

Article 7. - L'Assemblée générale est composée de l'ensemble des membres adhérents de l'Association.

Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du Conseil d'Administration indiquant l'ordre du jour. Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'administration, sur la situation financière et morale de l'Association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit s'il y a lieu au renouvellement des Membres du Conseil d'Administration. Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Article 8. - Les ressources de l'Association se composent :

1° Des cotisations de ses Membres. Le montant est fixé à 20 francs par an ; il pourra être modifié par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration.

2° Des subventions de l'Etat, des Départements, des Communes.

Article 9. - En cas de dissolution prononcée par les deux tiers

au moins des membres présents à l'assemblée générale un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu est dévolu, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

Le Secrétaire Général

J. G. P.

PARIS, le 6 Novembre 1964

39201

Association Française de Droit ~~du Travail~~ et
Sécurité Sociale

-o-o-

Siège Social: Institut des Sciences
Sociales du Travail

2, rue Cujas - PARIS

-o-

V. Réf. 64 1958^A CAB/SD

PREFECTURE DE POLICE
Cabinet du Préfet

-o-o-

Monsieur le Préfet,

En réponse à votre lettre du 26 Octobre 1964, j'ai l'honneur de vous indiquer quelle est la composition actuelle du Bureau:

- Président, Monsieur André BRUN, Professeur à la Faculté de Droit de Lyon, demeurant, 25 Quai Romain Rolland à LYON
- Secrétaire, Monsieur LYON CAEN, Professeur à la Faculté de Droit de Paris, demeurant, 123 Rue de Longchamp à PARIS,
- Trésorier, Monsieur Henri GALLAND, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, demeurant 18 Rue Galilée, à PARIS
- Membres du Conseil,
 - Monsieur CAMERLYNCK, Professeur à la Faculté de Droit de Paris, demeurant, 13 Rue Soufflot à PARIS,
 - Monsieur DUPEYROUX, Professeur à la Faculté de Droit de Toulouse, demeurant 12, rue Deville à TOULOUSE,
 - Monsieur RIVERO, Professeur à la Faculté de Droit de Paris, demeurant 197, Bd Saint Germain à Paris,
 - Monsieur DAVID, Professeur des Facultés de Droit, demeurant 18 Rue Orchidées, PARIS 13ème.

Vous m'avez demandé des précisions sur le siège du Groupement, mais celui-ci n'a pas été modifié: le Groupement a toujours eu son siège social, 2 Rue Cujas, à l'Institut des Sciences Sociales du Travail. C'est seulement

.../...

mon adresse personnelle qui est 25 Quai Romain Rolland à LYON.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de mes sentiments respectueusement dévoués.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'A' followed by 'BRUN' in a cursive script.

A. BRUN

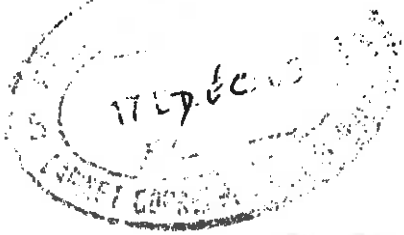
Professeur à la Faculté de Droit et des
Sciences Economiques de Lyon.
Directeur de l'Institut de Droit du Travail
et de la Sécurité Sociale.
Président de l'Association Française de
Droit Social.

ASSOCIATION FRANCAISE DU DROIT DU TRAVAIL
ET DE LA SECURITE SOCIALE

2, rue Cujas PARIS 5^e

784
23 DEC 1965 594

Paris le 15 Décembre 1965



Monsieur le Prefet,

Conformément à l'article 5 de la loi de 1901, j'ai l'honneur de vous informer des modifications qui ont été apportées à l'Administration de notre Association.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration primitivement fixé de 8 à 12 membres, a été porté de 12 à 15.

Monsieur le Professeur FREYRIA a été désigné en remplacement de Monsieur GOETZ décédé.

Madame SINAY et Monsieur KIRSCH ont été nommés membres du Conseil d'Administration, et un siège a été réservé pour chacune des organisations syndicales suivantes :

Confédération Générale du Travail, Confédération Française Démocratique du Travail, Confédération Générale du Travail Force Ouvrière, Confédération Générale des Cadres, et Conseil National du Patronat Français.

Veillez croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma respectueuse considération.

A handwritten signature in cursive script, reading 'G. Lyon Caen'.

G. LYON CAEN

Secrétaire de l'Association

ASSOCIATION FRANÇAISE de DROIT du TRAVAIL

et SÉCURITÉ SOCIALE

-- S T A T U T S --

MODIFICATION 14 MAI 1965

/ Article 5º /

L'Association est gérée par un Conseil d'Administration composé de douze (12) à quinze (15) membres, élus pour TROIS (3) ans par l'Assemblée Générale, les membres sortants sont rééligibles.

Beaumont-Lyon Caen

o
o o
o